



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/05 : FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DU PROJET DE LA PASSERELLE DELTA VERT À LA DÉFENSE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PARIS LA DÉFENSE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1, et L.1111-6,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 01 décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la convention cadre de coopération stratégique et financière entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public local Paris La Défense signée le 7 août 2024,

Vu le courrier en date du 25 juillet 2025 de Monsieur Pierre-Yves GUICO, Directeur Général de Paris La Défense, sollicitant un financement métropolitain,

Vu le projet de convention bilatérale de financement joint à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que la résorption des coupures urbaines satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructuration urbaine, d'optimisation des flux multimodaux, de dimension intercommunale, et en contribuant à un rééquilibrage territorial,

Considérant l'intérêt métropolitain du projet de passerelle du Delta Vert à Nanterre, visant à réduire les coupures urbaines et permettant de nouvelles liaisons entre des quartiers jusqu'alors enclavés,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

Considérant que Messieurs George SIFFREDI, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Emmanuel GREGOIRE, Eric CESARI, et Madame Marie-Pierre LIMOGES, membres du conseil d'administration de Paris La Défense ne prennent part ni au débat, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet pour le projet de la passerelle du Delta Vert à Nanterre.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 3,96 millions d'euros la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'Établissement public local Paris La Défense, au titre du fonds des équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € HT prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Réalisation de la passerelle du Delta Vert à Nanterre	Paris La Défense	11 709 770	11 709 770	34 %	3 960 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.6 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20152 – Passerelle du Delta Vert à Nanterre ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Rachida DATI représentée par Eric CESARI, Marie-Pierre LIMOGÉ représentée par Pascal PELAIN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Eric CESARI, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Emmanuel GREGOIRE, Yves REVILLON représenté par Muriel RICHARD, Georges SIFFREDI représenté par Laurent JEANNE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.